



# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET SAUVEGARDE DES CULTURES TRADITIONNELLES

Questions juridiques et options concrètes  
pour les musées, les bibliothèques et les archives

Étude établie pour  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) par  
Molly Torsen et Jane Anderson

RÉSUMÉ



**OMPI**

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

Avertissement. La présente publication ne représente pas nécessairement les vues de l'OMPI ni de ses États membres. Elle recense les questions de propriété intellectuelle que les musées, les bibliothèques, les archives et autres institutions rencontrent dans leurs activités quotidiennes, sur la base des principes internationaux consacrés dans les principales conventions et principaux instruments juridiques internationaux de propriété intellectuelle. Dans la mesure du possible, des études de cas et des exemples nationaux sont utilisés pour illustrer certains points. Toutefois, les législations nationales de propriété intellectuelle peuvent différer sur certains aspects fondamentaux, et une partie des informations contenues dans la présente publication peuvent ne pas correspondre à la législation nationale de votre pays. La présente publication ne remplace pas un avis juridique. En cas de doute, vous êtes invités à consulter votre législation nationale et à solliciter un avis juridique.

La publication complète sera disponible prochainement. Elle est actuellement disponible en anglais: *Intellectual Property and the Safeguarding of Traditional Cultures – Legal Issues and Practical Options for Museums, Libraries and Archives*, WIPO Publication 1023(E).

© Copyright Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, 2010

Certains droits réservés. L'OMPI autorise la reproduction, la traduction et la diffusion partielles de la présente publication à des fins scientifiques, d'éducation ou de recherche, pour autant que l'OMPI, la publication et ses auteurs soient dûment mentionnés en tant que tels. L'autorisation de reproduire, diffuser ou traduire la présente étude, ou de compiler ou créer des œuvres dérivées de cette dernière sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales, lucratives ou non, doit être demandée par écrit. À cet effet, il y a lieu de contacter l'OMPI à l'adresse suivante : [www.wipo.int](http://www.wipo.int), rubrique "contactez-nous".

Les observations, questions, corrections et adjonctions proposées en ce qui concerne la présente œuvre peuvent être envoyées à la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI, à l'adresse [grtkf@wipo.int](mailto:grtkf@wipo.int).

Photographies: © iStockphoto.com/Sawayasu Tsuji (lion dansant du nouvel an chinois avec pétards) (couverture, p.9); © iStockphoto.com/ollo (couverture, p.22); © iStockphoto.com/Ortal Berelman (p.67). Bordures tirées de l'œuvre intitulée "Munupi Mural" de Susan Wanji Wanji, Munupi Arts and Crafts Association, Pirlangimpi Community, Melville Island (Australie). Mme Wanji Wanji est le titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre. Cette œuvre a été utilisée avec l'autorisation expresse et en connaissance de cause de l'artiste. Tous droits réservés.

## AVANT-PROPOS

Les cultures traditionnelles recèlent une créativité raffinée et originale et ont une valeur culturelle, historique, spirituelle et économique immense pour les peuples autochtones et les communautés traditionnelles du monde entier.

Définir le rôle que doit jouer la propriété intellectuelle dans la protection, la préservation et la promotion des expressions culturelles traditionnelles est une priorité pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et fait l'objet de différents programmes d'établissement des normes et de renforcement des capacités.

Les travaux de l'OMPI se fondent en partie sur l'aspiration croissante des peuples autochtones et des communautés traditionnelles à posséder, contrôler et consulter les témoignages de leurs cultures détenues par les musées, les bibliothèques et les archives.

Ces institutions jouent un rôle inestimable dans la préservation, la sauvegarde et la promotion des collections d'expressions culturelles traditionnelles telles que photographies, enregistrements sonores, films et manuscrits, qui témoignent de la vie, des expressions culturelles et des systèmes de connaissances de ces communautés.

Pour autant, les collections d'expressions culturelles traditionnelles soulèvent des questions de propriété intellectuelle sans équivalent, auxquelles les institutions et les chercheurs de nombreux pays s'efforcent de répondre en mettant au point de nouvelles grilles d'interprétation des incidences juridiques, culturelles et éthiques de la préservation des expressions culturelles traditionnelles.

Par cette nouvelle tendance, les institutions culturelles cherchent à nouer des liens plus directs et déterminants avec les communautés, s'engageant activement avec les détenteurs de traditions pour établir de nouveaux partenariats interculturels enrichissant la vie culturelle. Nombre de musées, de bibliothèques et de services d'archives, ainsi que leurs associations professionnelles, ont établi des pratiques et protocoles exemplaires pour traiter les questions de propriété intellectuelle.

C'est dans ce contexte complexe et sensible que la présente publication a été établie, dans le cadre du Projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif.

La présente publication contient une analyse des questions juridiques et des exemples d'expériences institutionnelles et communautaires en matière d'élaboration de pratiques rationnelles.

Elle dévoile les problèmes qui peuvent survenir et leurs solutions possibles et sert de guide aux initiatives visant à nouer de nouvelles relations pour une gestion fructueuse des expressions culturelles traditionnelles.

En abordant les questions de propriété intellectuelle liées à la gestion de l'accessibilité, du contrôle et de l'utilisation des expressions culturelles traditionnelles dans le monde des institutions culturelles, cette publication, je l'espère, contribuera également à une meilleure compréhension des enjeux et des options pour les travaux d'établissement de normes de l'OMPI sur ces questions.



Francis Gurry  
Directeur général,  
OMPI

Les musées, les bibliothèques et les services d'archives disposent de collections de photographies, enregistrements sonores, films et manuscrits qui rendent compte de la vie, des expressions culturelles et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés traditionnelles.

L'aspiration des peuples autochtones et des communautés traditionnelles à posséder, contrôler et consulter ces collections a fait l'objet d'une prise de conscience ces dernières années.

On a également reconnu que la gestion de l'accès aux collections et de leur utilisation soulevait un certain nombre de défis pour les musées, les bibliothèques et les services d'archives. Ces défis résultent souvent des conditions sociales, historiques, culturelles, juridiques et politiques complexes qui régissent les collections de ces institutions.

La gestion de l'accessibilité et de l'utilisation des collections touche inévitablement au droit, à la politique et à la pratique en matière de propriété intellectuelle. Plus précisément, les collections d'expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et communautés traditionnelles soulèvent des questions de propriété intellectuelle uniques pour les institutions culturelles en raison de certaines caractéristiques qui les distinguent fondamentalement des autres collections. De par leur nature même, les expressions culturelles traditionnelles ont un statut ambigu du point de vue de la propriété intellectuelle (ainsi, certaines d'entre elles peuvent faire partie du « domaine public »). Il peut s'en suivre une multitude de tensions pour les institutions qui détiennent ces collections. En outre, selon la législation actuelle relative au droit d'auteur et aux droits connexes, les droits sur les œuvres incorporant des expressions culturelles traditionnelles (c'est-à-dire, le matériel "secondaire" tels que films, enregistrements sonores, photographies ou manuscrits) appartiennent souvent non pas au créateur ou à sa communauté, mais à la personne ou aux personnes qui ont "créé" l'œuvre secondaire.

Le problème central tient au fait que les peuples autochtones et les communautés traditionnelles sont juridiquement dépossédés de leurs expressions culturelles traditionnelles, alors qu'ils se voient comme leurs dépositaires, détenteurs et gestionnaires légitimes. De plus, il n'existe pas encore de principes législatifs internationaux clairs encadrant la gestion, l'accessibilité et l'utilisation des expressions et manifestations des cultures "traditionnelles".

Pour surmonter ces difficultés, les institutions de nombreux pays tâchent de mettre au point de nouvelles grilles de compréhension des incidences juridiques, culturelles et éthiques de la gestion du matériel ethnographique (ainsi que de sa préservation, sa promotion et sa protection). Les institutions culturelles s'efforcent de nouer des relations plus directes et déterminantes avec les peuples autochtones et communautés traditionnelles, s'engageant activement avec les dépositaires de traditions pour établir de nouveaux partenariats interculturels enrichissant la culture et profitant aux communautés traditionnelles elles-mêmes. De nombreux musées, bibliothèques et archives ainsi que leurs associations professionnelles ont mis au point des pratiques et protocoles exemplaires pour traiter ces questions. La présente publication vise à en recenser et à en examiner un certain nombre.

Cette discussion n'est pas toujours facile. Pourtant, tant les communautés autochtones et traditionnelles que les institutions culturelles doivent surmonter cette difficulté pour comprendre comment protéger, promouvoir et sauvegarder le riche patrimoine culturel que les communautés ont façonné au cours des millénaires et qu'elles continuent à modeler et remodeler. Comme de nombreuses institutions l'ont appris, travailler avec les communautés permet souvent d'obtenir de précieuses informations sur les collections et leurs significations sociales et culturelles. De même, ces relations peuvent profiter aux peuples autochtones et aux communautés traditionnelles.

C'est dans ce contexte complexe et sensible que la présente publication vise à susciter une discussion ouverte sur les problèmes potentiels, les solutions envisageables et les moyens de nouer de nouvelles relations entre les institutions et les détenteurs de traditions pour une gestion réussie de ces précieuses collections.

Par exemple, comment les musées, les bibliothèques, les services d'archives peuvent-ils s'adresser aux dépositaires de traditions en tant que groupes d'utilisateurs? Pour leur part, comment les communautés autochtones et traditionnelles peuvent-elles participer plus directement à l'enregistrement, à la numérisation et à la diffusion de leurs propres expressions culturelles, aux fins de préservation, de promotion et de création de revenus? Comment les musées, les bibliothèques et les services d'archives peuvent-ils collaborer avec les dépositaires de traditions à cet égard? Et s'ils choisissent de le faire, comment envisager cette

nouvelle relation et la concrétiser ensuite? Si la présente publication n'a pas vocation à répondre de manière définitive à ces questions, la partie III, intitulée Pratiques, recours et options, expose une série de projets en cours qui s'appuient sur ces questions pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques. Cette partie montre comment aborder ces questions difficiles et décrit les nouvelles pratiques qui se développent actuellement.

La présente publication a été établie dans le cadre du Projet de l'OMPI relatif au patrimoine créatif<sup>1</sup>. Elle s'inspire des informations recueillies lors des enquêtes<sup>2</sup> réalisées dans plusieurs institutions culturelles du monde par des experts mandatés par l'OMPI, à savoir Antonio Arantes, Vladia Borissova, Shubha Chaudhuri, Laurella Rincon, Martin Skrydstrup et Malia Talakai. Elle s'appuie également, en les complétant, sur les guides traditionnels de propriété intellectuelle à l'intention des musées, des bibliothèques et des services d'archives portant sur des questions de propriété intellectuelle plus conventionnelles, tels que le Guide de l'OMPI de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des musées<sup>3</sup>. La présente publication complète ainsi les publications existantes sur les questions juridiques et éthiques de propriété intellectuelle qui se posent pour les institutions culturelles, l'accent étant mis sur les collections comprenant des éléments du patrimoine culturel immatériel et des expressions culturelles traditionnelles.

La **partie I**, introductive, passe en revue les questions en jeu, décrit les notions fondamentales à prendre en considération et définit le cadre de politique générale complexe entourant ces questions.

La **partie II**, intitulée *Propriété intellectuelle et expressions culturelles traditionnelles: questions propres aux musées, aux bibliothèques et aux services d'archives*, explore les principes fondamentaux de la protection du droit d'auteur sous l'angle des expressions culturelles traditionnelles et donne un aperçu d'autres aspects de la propriété intellectuelle, en particulier le droit des marques et des indications géographiques. Elle examine expressément l'équilibre précaire établi par le droit de la propriété intellectuelle entre la protection des droits conférés aux créateurs, y compris les créateurs autochtones et traditionnels, et la protection des intérêts du grand public s'agissant de tirer avantage et profit de ces œuvres.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur le Projet relatif au patrimoine créatif, voir [www.wipo.int/tk/fr/culturalheritage/](http://www.wipo.int/tk/fr/culturalheritage/) (dernière consultation le 20 janvier 2011).

<sup>2</sup> Enquêtes: [www.wipo.int/tk/fr/culturalheritage/surveys.html](http://www.wipo.int/tk/fr/culturalheritage/surveys.html) (dernière consultation le 20 janvier 2011).

<sup>3</sup> Rina Pantalony, Guide OMPI de gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des musées, 2008. Cet ouvrage est disponible à l'adresse [www.wipo.int/copyright/en/museums\\_ip/guide.html](http://www.wipo.int/copyright/en/museums_ip/guide.html) (en anglais, dernière consultation le 20 janvier 2011).

Comme cela a déjà été indiqué, la **partie III** donne des exemples d'expériences institutionnelles et communautaires en matière d'élaboration de pratiques rationnelles et présente une sélection des pratiques, protocoles et directives actuellement utilisés. Ces pratiques, protocoles et directives sont exposés de manière plus détaillée dans une base de données de l'OMPI consultable en ligne<sup>4</sup>. Les enquêtes susmentionnées et la base de données complètent la présente publication. La partie III explique également les stratégies de gestion des risques et passe en revue les solutions aux conflits éventuels, y compris les modes de règlement extrajudiciaire des litiges.

La présente publication ne vise pas à promouvoir de conceptions particulières ni à imposer certaines solutions pour les questions qui y sont soulevées. Elle a pour vocation d'informer les institutions culturelles et les communautés autochtones et traditionnelles des pratiques contemporaines compte tenu des principes et législations actuels et de mettre en évidence les effets que ces pratiques ont eus sur les expressions culturelles traditionnelles et sur les peuples, communautés et institutions qui revendiquent un lien avec celles-ci.

Elle vise à informer, non seulement pour faciliter le règlement des problèmes particuliers que toute institution culturelle peut rencontrer, mais également pour montrer que le renforcement des relations sera à l'avenir bénéfique pour toutes les parties.

<sup>4</sup> Base de données: [www.wipo.int/tk/en/databases/creative\\_heritage/index.html](http://www.wipo.int/tk/en/databases/creative_heritage/index.html) (dernière consultation le 20 janvier 2011).

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'OMPI à l'adresse: [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

34, chemin des Colombettes

Case postale 18

CH-1211 Genève 20

Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28